

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 octobre 2021 à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, A. LORET, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
T. MOREL a donné pouvoir à A. LORET
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : S. DOREL

Date de convocation : 13 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2021

Date de publication : 22 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Construction espace éducatif / - Construction d'une classe maternelle – Rénovation du centre culturel / Validation du marché de travaux / Acceptation
2. Finances / Demande de subvention Conseil Départemental / Contrat de Territoire 2017-2021 / Délibération
3. Adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin rennais, du pays de rennes et du pays de fougères : « marchés Terres de Sources » / Délibération
4. Finances / Création d'un budget annexe / Délibération
5. Finances / Budget annexe / Ouverture de crédits / Délibération
6. Finances / Autorisations Spéciales de Crédits / Délibération
7. Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine / Renouvellement de la convention / Délibération
8. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 a été accepté à l'unanimité.

N°21-10-20/01

CONSTRUCTION D'UN ESPACE ÉDUCATIF – CONSTRUCTION D'UNE CLASSE MATERNELLE – RENOVATION DU CENTRE CULTUREL/ VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX / ACCEPTATION

Par délibération du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le projet d'une construction d'un espace éducatif et rénovation de l'espace culturel suivant l'étude de CERUR et autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en MAPA pour le choix d'un maître d'œuvre sur la base d'une phase candidature et d'une phase offre.

L'opération comprend la construction d'un espace éducatif ALSH 60 places de 415 m² SU incluant un espace petite enfance, des travaux de restructuration du centre culturel existant et le traitement des abords. Le projet sera conçu dans une démarche de développement local durable intégrant les matériaux biosourcés.

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet 10i2La pour la construction d'un espace éducatif et rénovation de l'espace culturel.

Par délibération du 9 septembre 2020, le conseil municipal a validé l'avenant n°1 permettant d'inclure les honoraires de l'architecte pour la réalisation d'une classe de maternelle.

Par délibération du 19 mai 2021, le conseil municipal a validé le montant de l'avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 546 309.00 € H.T soit 1 855 570.80 € T.T.C.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 15 juillet 2021 sur Mégalis pour la construction d'un ALSH, Extension de l'école et Rénovation du centre culturel.

La remise des offres a été fixée au vendredi 3 septembre 2021 à 12h00.

La consultation comprenait 18 lots :

Présentation des lots :

LOT N° 01 - TERRASSEMENTS – VRD

LOT N° 02 - DEMOLITION

LOT N° 03 - GROS ŒUVRE (PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX PARTIES 1/2/3)

LOT N° 04 - CHARPENTE BOIS/ MURS OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS

LOT N° 05 - COUVERTURE ARDOISE ET ZINC

LOT N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT N° 07 - SERRURERIE MÉTALLERIE

LOT N° 08 - TERRE

LOT N° 09 - MENUISERIES INTÉRIEURES

LOT N° 10 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFOND - FAUX-PLAFONDS

LOT N° 11 - CHAPE - CARRELAGE - SOL SOUPLE - FAÏENCE

LOT N° 12 - PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX

LOT N° 13 - AGENCEMENT

LOT N° 14 - NETTOYAGE

LOT N° 15 - EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION- CLIMATISATION

LOT N° 16 - ELECTRICITÉ CFO/CFA/SSI

LOT N° 17 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

LOT N° 18 - REMPLISSAGE PAILLE

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Critère 1 = 50%

-Prix des prestations

2. Critère 2 = 50%

La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique traitant des éléments suivants :

- Composition, expérience et compétence de l'équipe au regard des profils des intervenants pressentis (20 %)
- Caractéristiques techniques du produit proposé (15 %)
- Démarche méthodologie et organisation de projet (15%)

Les lots ont été analysés par la maîtrise d'œuvre et présentés à la commission « Finances marché publics » le 11 octobre 2021.

Après présentation du rapport d'analyste des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOTS		RECAPITULATIF OFFRES DEFINITIVES	
01	TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	281 612.34 €
02	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	DEMCOH	26 892.25 €
03	GROS OEUVRE	MARSE	210 000.00 €
04	CHARPENTE - MOB - BARDAGE BOIS	SCOB	303 892.83 €
05	COUVERTURE ARDOISES - ZINC	BILHEUDE	128 000.00 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	RETE	48 991.00 €
07	SERRURERIE - METALLERIE	PHILMETAL	16 125.02 €
08	ENDUIT TERRE	MAISON EN TERRE	24 677.00 €
09	MENUISERIES INTERIEURES	L. PELE	54 607.46 €
10	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	LE COQ	136 000.00 €
11	CHAPE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES	MARIOTTE	44 400.00 €
12	PEINTURE	GUERIN	19 990.00 €
13	AGENCEMENT	ANTOINE REMI	27 534.05 €
14	NETTOYAGE	PAS D'OFFRE	0.00 €
15	PLOMBERIE - CVC	CEME-GUERIN	149 781.59 €
16	ELECTRICITE CFO-CFA	ATEE	80 000.00 €
17	PHOTOVOLTAIQUE	QUENEA	25 152.53 €
18	ISOLATION PAILLE	MAISON EN TERRE	25 250.00 €
		TOTAL	1 602 906.07 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Attribue les lots aux entreprises suivantes conformément au rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre et résumé dans le tableau ci-dessous pour un montant de 1 602 906.07 € H.T. soit 1 923 487.28 € T.T.C.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N°21-10-20/02

FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Département a renouvelé son engagement auprès des collectivités avec la mise en place de nouveaux contrats de territoire pour la période 2017-2021.

Pour rappel lors de la session de février 2017, l'assemblée départementale a précisé que « les projets du volet 2 devront de manière privilégiée s'inscrire dans une réflexion supra-communale, une logique d'équilibre territorial et être mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité, au regard

de ses compétences ou des communes selon les choix de gestion. Pour les projets portés par les communes, une attention particulière sera donnée aux opérations faisant l'objet de financements supra-communaux, fonds de concours notamment ».

Le comité de secteur Nord Est de Rennes métropole dont dépend St Sulpice s'est engagé dans la création d'une école de musique intercommunale.

Pour cette réalisation, il est nécessaire de rénover le centre culturel actuel et de créer un nouvel espace éducatif en place des préfabriqués actuels.

Ce nouvel équipement répond aux objectifs de transition énergétique et écologique, de mises aux normes handicap et de développement des énergies renouvelables.

Dans un souci d'économie, un projet global a été lancé pour la création d'un espace éducatif, la rénovation du centre culturel et construction d'une classe maternelle pour lequel le conseil municipal a validé le marché de travaux.

L'ensemble de ce marché de travaux (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 1 602 906.07€ HT
Le montant évalué pour la rénovation du centre culturel et la création de l'espace éducatif dédié aux équipements supra communaux est évalué à 1 653 825€ HT (y compris étude et maîtrise d'œuvre).

Une subvention de 150 000 € au titre du contrat départemental de territoire 2017- 2021 » est attendue.

Après délibération, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte au titre du « contrat départemental de territoire 2017- 2021 », le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ESPACE EDUCATIF ET CENTRE CULTUREL				
Maîtrise d'ouvrage : Commune de ST SULPICE LA FORET				
DEPENSES	MONTANT EN € HT	RECETTES	MONTANT EN € HT	Statut de la demande
ETUDES	275 326	CAF	300 000	Obtenu
Equipe de maîtrise œuvre (architecte) et divers études	275 326	REGION ADEME / AAP bat. performant	93 652	Obtenu
		Fonds de concours Rennes Métropole	344 000	Obtenu
		DETR	192 813	Obtenu
		DSIL	130 000	Obtenu
TRAVAUX	1 378 499	contrat territoire	150 000	Sollicité - en attente
Construction ALSH bâtiment performant	1 274 176	Emprunt / part communale	443 360	
Rénovation centre culturel	104 323			
TOTAL DES DEPENSES HT	1 653 825	TOTAL DES RECETTES HT	1 653 825	

↳ Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de 150 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du contrat départemental de territoire 2017- 2021.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L’AIR DU BASSIN RENNAIS, DU PAYS DE RENNES ET DU PAYS DE FOGÈRES : « MARCHÉS TERRES DE SOURCES » / DÉLIBÉRATION

Considérant le rapport présenté par M. le Maire :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l’eau et qualité de l’air, il est proposé aux syndicats de production d’eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu’à leurs EPCI et communes d’adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- ✓ Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- ✓ Participer à la préservation de la qualité de l’air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropole, communauté d’agglomération, et les communautés de Communes.
- ✓ Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- ✓ Développer des actions d’Education à l’alimentation durable.

La mutualisation de l’achat de prestations de service environnemental et de l’achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l’eau potable et/ou la qualité de l’air, sous 3 formes complémentaires :

- ✓ Par le versement d’un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l’eau potable ou de la qualité de l’air sur leur territoire
- ✓ Par le paiement d’une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l’achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d’eau potable
- ✓ Par le paiement d’une prestation d’éducation à l’alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s’engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l’air de leur territoires, telles que :

- ✓ Mettre en place des actions concourant à l’optimisation de l’organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d’échanges d’expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d’achat bio, etc...).
- ✓ Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - Évaluation des actions engagées
 - Définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - Bilan annuel des marchés publics en cours
- ✓ Mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- ✓ Créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.

- ✓ Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la **Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon**.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
 - À réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
 - À respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
 - À rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
 - À collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
 - À respecter la saisonnalité des productions agricoles
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires** ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- En respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- En assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- Dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- Dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Approuve l'adhésion de la commune au label « Terres de Sources », dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :

La commune faisant appel à un prestataire privé pour la fourniture des denrées à la cantine municipale, elle proposera sans obligation d'achat, au prestataire l'accès au catalogue des produits « Terres de Sources » afin de choisir des produits et des quantités comme il le souhaite.

↳ Propose Mme Marie-Hélène FINET en tant que représentante qualifiée de la commune, au sein de la commission consultatif « Terres de Sources ».

↳ Inscrit les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

N°21-10-20/04

FINANCES / CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538.

Pour la réalisation de cette opération il est nécessaire de créer un budget annexe et de demander l'assujétissement à la TVA.

Il est également nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte la création d'un budget annexe nommé «Ilot Lucie Aubrac».

↳ Demande l'assujétissement à la TVA au trimestre pour ce budget.

FINANCES / BUDGET ANNEXE /OUVERTURE DES CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Pour faire suite à l'ouverture du budget annexe nommé « Ilot Lucie Aubrac » il est nécessaire d'ouvrir les crédits afin de pouvoir rémunérer la maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux de viabilisation.

Le conseil municipal est invité à accepter le vote du budget en fonctionnement et investissement et voter les montants par chapitre.

Ces montants seront ajustés lors du BP 2022 en fonction du coût de la viabilisation et du prix de vente des terrains

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Accepte le budget ci-dessous :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 001.00 €

011	Charges à caractère général	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1.00
Total dépenses de fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	25 000.00
TOTAL DÉPENSES		50 001.00

70	Produits des services	25 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1.00
042	Opération d'ordre de section	25 000.00
Recettes de l'exercice		
002	Excédent antérieur reporté	50 001.00
TOTAL RECETTES		50 001.00

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 25 000.00 €.

001	Résultat d'investissement reporté	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		25 000.00

001	Résultat d'investissement reporté	0
021	Virement de la section fonctionnement	25 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 000.00

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

ESPACE ÉDUCATIF

Les notifications de subventions suivantes ont été reçues pour la construction de l'espace éducatif et la construction d'une classe maternelle à savoir :

DETR :	192 813€
DSIL :	130 000€
CAF :	300 000€
ADEME :	14 332€
REGION BRETAGNE :	9 320€

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Valide l'Autorisation Spéciale de Crédits n°4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	0 €	0 €	79 320.00 €
R-1328-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	0 €	0 €	314 332.00 €
R-1337-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	0 €	0 €	130 000.00 €
R-1341-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	0 €	0 €	192 813.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	716 465.00 €
D-2313-507 : Equipement espace éducatif et culturel	0 €	716 465.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0 €	716 465.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	716 465.00 €	0 €	716 465.00 €
Total Général		716 465.00 €		716 465.00 €

N°21-10-20/06B

AJUSTEMENT DE CRÉDIT

Nous avons reçu le montant définitif du FPIC qui s'élève à 23 201€ il avait été prévu 21 000 € au BP 2021 soit 2 201 € de plus que prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme supplémentaire au budget afin d'abonder différents petits programmes (Complément pour panneaux acoustiques cantine 500 €, ajustement crédit pour remboursement espace vert à Rennes Métropole 1 080 €, ajustement acquisition terrain 889 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Valide l'Autorisation Spéciale de crédits n°5 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement de la section d'investissement	0€	2 201.00 €	0 €	0 €
Total D 023 : Virement de la section d'investissement	0 €	2 201.00 €	0 €	0 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0 €	0 €	0 €	2 201.00 €
Total R 73 : Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	2 201.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 €	2 201.00 €	0 €	2 201.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	2 201.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	2 201.00 €
D-2111-527 : Pôle médical	0 €	889.00 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	889.00 €	0 €	0 €
D-2313-506 : Travaux cantine	0 €	500.00 €	0 €	0 €
D-2313-704 : Chantier citoyen	268.00 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-715 : Aménagement Route de St Denis	0 €	1 080.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	268.00 €	1 580.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	268.00 €	2 469.00 €	0 €	2 201.00 €
Total Général		4 402.00 €		4 402.00 €

ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION / DÉLIBÉRATION

Pour rappel, par délibération n°18-06-27/09 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de faire appel à nouveau à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le coût est de 600 € par an. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

↳ Approuve le renouvellement à la mission de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

↳ Approuve les termes de la convention de renouvellement d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire jusqu'au 31 décembre 2026.

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 21h20

Date de la prochaine réunion : 17 novembre 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 21 octobre 2021

Le Maire,
Yann HUAUMÉ